

M. Fulton: Je suis heureux de recevoir des explications qui laissent entendre que la question n'est pas reléguée dans l'oubli mais seulement remise à plus tard. Il y a donc encore une possibilité qu'il soit donné suite au projet.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Coldwell: Le projet de résolution laisse entrevoir la présentation d'une mesure qui sera favorablement accueillie à la Chambre, surtout par les députés de l'Ouest. Le ministre a parfaitement raison de dire que nous pouvons maintenant considérer cette loi comme devant avoir un caractère permanent. Dans ce cas, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devraient relever de la Commission du service civil avec tous les avantages que cela comporte tant pour les fonctionnaires que pour le pays. Je veux parler de la pension de retraite et des autres avantages. Ce n'est que juste. Cela tendra aussi, du moins je l'espère, à éliminer la nomination de personnes qui s'intéressent plus à obtenir un poste par influence politique qu'à veiller à l'application de la loi. Quand j'étais dans ma circonscription, l'automne dernier, des cultivateurs m'ont dit qu'on leur avait demandé leur titre de propriété et que cette demande s'imposait par suite de certaines questions que j'avais posées à la Chambre. Évidemment, c'est absolument faux. N'empêche que ces fonctionnaires ont donné à entendre que j'avais cherché à faire quelque chose qui est absolument le contraire de ce que notre groupe s'est efforcé d'obtenir au cours de la session précédente. J'espère donc que la nouvelle mesure nous procurera le genre de fonctionnaires qui s'intéresseront, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à la conservation de l'eau.

Je crois que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est vraiment une des bonnes mesures que le Parlement a adoptées, au cours des ans, en faveur des provinces des Prairies. C'est à dessein que je dis: "le Parlement", car, depuis de nombreuses années, même avant la présentation au Parlement de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la création des rouages administratifs prévus par cette loi, nous désirions la réalisation d'un programme de conservation des eaux dans les provinces des Prairies. Les fonctionnaires, ingénieurs et autres membres de l'organisme créé en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont accompli à cet égard un travail admirable; toutefois, comme le dit le ministre, nous pouvons maintenant espérer que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies

[Le très hon. M. Gardiner.]

revêtira un caractère permanent et il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

Comme l'a dit le ministre, les entreprises d'irrigation, entre autres, devront faire l'objet d'une attention soutenue. Le ministre ne doit rien négliger pour garder à l'emploi du ministère les ingénieurs dont relevait jusqu'ici l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et qui y ont participé. Si la question des émoluments attachés à leurs fonctions est en jeu, le Gouvernement devrait veiller à ce que ces ingénieurs touchent une rémunération propre à les retenir à son service, car, à mon avis, ils ont accompli un excellent travail.

Il y a quelques minutes, à l'appel de l'ordre du jour, à la suite de la question posée par le député de Cap-Breton-Sud, il m'a paru opportun de demander si le Gouvernement avait décidé de désigner les spécialistes dont les conseils étaient encore nécessaires, d'après le ministre, avant que le Gouvernement pût prendre une décision définitive au sujet du projet. J'ai été assez étonné d'apprendre qu'aucune décision définitive n'avait été prise. Les gens de l'Ouest ont été portés à croire ces dernières années que tout était réglé. De fait, dès le 27 avril 1946, le ministre de l'Agriculture en a parlé, à l'hôtel de ville de Regina. Le *Leader-Post*, qui rapporte assez fidèlement, je crois, les réunions de ce genre, a publié le compte rendu suivant:

M. Gardiner a souligné que le gouvernement fédéral n'attendait pas les propositions, les instances des gouvernements municipaux, des municipalités, des sociétés ni d'aucun autre groupe pour réaliser son plan de conservation de l'eau. Le gouvernement fédéral a déjà établi un programme dont l'exécution coûtera 110 millions de dollars. Cette somme servira surtout à emmagasiner l'eau et en partie à la distribuer où le besoin se fera sentir. Le gouvernement fédéral n'a donc pas besoin de l'approbation de l'association d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud pour commencer ses travaux. Il a résolu de les entreprendre.

Aussi, avons-nous tous pensé qu'une décision avait été prise. S'il n'y avait eu que cet article, on aurait peut-être pu croire que le reporter du journal avait exagéré la portée des paroles du ministre, mais à diverses reprises il a fait des déclarations semblables. Le 21 mai 1946 nous trouvons dans le *Leader-Post* un article transmis d'Ottawa par le reporter de ce journal. Il y est question de ce qu'a dit le ministre à la Chambre. Je m'en souviens très bien. Je n'ai pas vérifié les termes mêmes, mais j'ai la citation ici. Voici le texte de l'article:

Nous sommes prêts à creuser des canaux; à assurer ce service d'eau aussitôt qu'on sera organisé, à l'autre bout du canal, pour utiliser cette eau.

Puis, le 12 juillet 1947, le *Leader-Post* publie une dépêche venant de Lethbridge et qui se lit en partie comme il suit: